

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 4

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

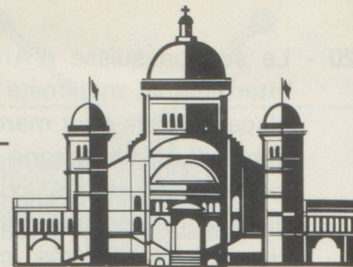
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Essai des PTT :

le téléphone public sans monnaie

Dès le 1^{er} mai prochain, les habitants de trois grandes villes suisses, vraisemblablement Bâle, Genève et Zurich, pourront téléphoner d'une cabine publique sans monnaie. L'entreprise des PTT a en effet décidé d'expérimenter avec le public un nouveau type d'automate téléphonique, fonctionnant avec une carte de débit.

Ce système n'est pas vraiment nouveau : les journalistes parlementaires accrédités à Berne l'utilisent déjà depuis un bout de temps, dans le cadre d'un essai pilote mené par les PTT. Le système choisi provisoirement par les PTT est celui de la carte de débit. Le client intéressé devra se rendre dans un bureau de poste et devra payer sa carte à l'avance. Lorsqu'il introduira sa carte dans l'automate téléphonique, un système mécanique effacera de la carte la valeur correspondant au montant de la communication (système holographique). L'inconvénient de ce système est que l'enregistrement de la valeur prend une grande place sur la carte. Dès lors, les PTT ne prévoient pour le moment que des cartes de 10 et 20 francs.

Cet inconvénient pourrait être évité par l'emploi de cartes magnétiques, style cartes de crédits conventionnels. D'autres problèmes se posent cependant : tout d'abord, le coût prohibitif de la facturation, et les difficultés techniques qu'entraînent l'identification automatique de l'utilisateur. Mais il est probable que la carte magnétique représente la solution de l'avenir, car outre sa simplicité d'utilisation, elle permettra d'étendre le système à toutes les prestations PTT (Télex, Telefax, Videotex, etc).

Les PTT espèrent que l'essai qui sera mené dans les trois grandes villes leur apportera des informations supplémentaires sur les désirs de la clientèle. Ils prévoient l'introduction définitive d'automates téléphoniques mixtes (monnaie et carte) à la fin de l'année 1983.

Les PTT ont enfin le secret espoir que ce système de cartes entraînera une diminution des actes de vandalisme commis dans les cabines téléphoniques.

Conseil fédéral :

les PTT ont le droit de communiquer des adresses à des fins publicitaires

Les PTT ont le droit de communiquer les adresses de leurs clients à des fins publicitaires. Chaque client a cependant la possibilité de demander aux PTT que son adresse ne figure pas sur les listes vendues. Telle est la réponse donnée récemment par le Conseil fédéral à une question ordinaire de la conseillère nationale Doris Morf (soc/ZH) qui esti-

mais que la communication par les PTT d'adresses privées à des fins publicitaires constitue une « intrusion fâcheuse » dans la vie privée des intéressés.

Doris Morf pria le 16 décembre dernier le Conseil fédéral de lui dire si une telle pratique était légale.

Le Conseil fédéral rappelle que la Direction générale des PTT a autorisé en 1967 la vente des adresses enregistrées à son Centre de calcul électronique. Ces adresses ne sont pas secrètes, étant donné qu'elles peuvent être aisément relevées dans les annuaires téléphoniques officiels. Un client des PTT qui ne veut pas que son adresse figure sur les listes vendues doit le demander par écrit au Service des abonnements de sa Direction d'arrondissement des téléphones, précise le Conseil fédéral.

CFF : bientôt l'horaire cadencé

M. Michel Crippa, à la tête de la promotion, estime qu'au moment de l'introduction du nouvel horaire, 80 % de la population adulte connaîtront les modifications que ce dernier apporte. D'ici la fin de l'année, les CFF espèrent avoir convaincu chacun de l'importante amélioration de leurs prestations. Pour familiariser le client avec les innovations, on a conçu une nouvelle présentation des affiches de départ et d'arrivée. On a prévu d'améliorer le service de renseignement par téléphone et de développer le contact direct avec les clients. D'autres mesures seront prises pour faciliter le transport des bagages dans les trains et dans les gares de transit.

Le nouvel horaire officiel des CFF fera lui aussi peau neuve. Plus grand de quelques centimètres, plus épais de 400 pages, plus cher (disponible au prix de 8 francs dès le 8 mai). Plus coloré également, puisque l'on utilisera la couleur pour distinguer les différentes parties du guide. Un artiste illustrera la couverture par un sujet de saison, hiver ou été.

Afin de ne pas nuire à la ponctualité des trains cadencés, les voyages de groupes — écoles ou sociétés — seront soumis à certaines restrictions. 51 trains directs ou intervalles leur seront désormais interdits, 63 autres ne les accepteront que sous certaines conditions. A l'avenir, les billets collectifs devront être commandés deux jours entiers avant le départ.

Ponctualité toujours : on introduit un délai d'attente maximum pour les trains, afin que les retards de tel ou tel convoi ne se répercutent pas sur tout le réseau. Désormais, les trains intervalles n'attendront plus aucune communication. Les trains directs et régionaux n'attendront guère que cinq minutes.

Ce n'est que pour les trains de nuit que l'on prévoit de faire des exceptions à la règle.

Le projet d'horaire cadencé est en discussion depuis 10 ans. Son introduction a été retardée pour des raisons techniques. Il fallait, avant de le mettre en vigueur, soulager le service dans les nœuds ferroviaires. Un premier projet d'horaire pour le printemps 82 fut soumis à consultation en juin dernier. Si la plupart des instances consultées émirent un avis positif, les CFF ne reçurent cependant pas pas moins de 385 demandes de modifications. Une partie d'entre elles seulement furent prises en considération. La ville de Berne, pour ne citer qu'un exemple, se montrait réticente, craignant que le nouvel horaire n'affaiblisse la position de la ville fédérale dans le trafic international.

Avec l'horaire cadencé, les trains de voyageurs passeront de 62 à 72 par jour en moyenne, l'ensemble des trains de 89 à 99. Les CFF couvriront 37.000 km (20 %) de plus par jour. Le nombre de voitures dont dispose la Compagnie nationale suffit à assurer cette augmentation. Grâce à cette offre supplémentaire, les CFF comptent s'assurer chaque année des recettes supplémentaires de 66 à 100 millions. On attend un effet positif sur le bilan pour 1984 déjà, vu que les dépenses sont pour l'essentiel déjà réalisées, tandis que les recettes sont à venir.

Résultats provisoires du compte routier 1980

En 1980, les pouvoirs publics ont dépensé pour les routes une somme de 3 984 millions de francs, soit 133 millions (3,4 %) de plus qu'en 79. Les recettes provenant du trafic motorisé ont pour leur part atteint 3 217 millions de francs, 170 millions (5,3 %) de plus qu'en 79. Le degré de l'équilibre financier des routes suisses s'est légèrement réduit, passant de 88,1 % en 79 à 87,2 % pour en 80.

Les résultats publiés par l'Office fédéral de la statistique ne sont encore que provisoires, parce que s'ils sont fondés sur des chiffres définitifs pour ce qui concerne les routes nationales et cantonales, ils reposent sur une extrapolation des résultats fournis par 65 % des communes pour ce qui concerne les routes communales. La somme investie dans le réseau des routes cantonales a augmenté de 25 millions, celle des routes communales de 53 millions. Par contre, celle des routes nationales a régressé de 36 millions de francs.